



conduite sans permis

Par **RAMSES**, le **17/01/2019** à **07:27**

Bonjour, ma femme c'est fait contrôler en 2011 pour feux orange et en même temps la police lui fait savoir qu'elle n'a plus de permis, ils ont reconnu que ma femme n'était pas au courant cela venait de ce faire et elle n'avait pas encore reçu le courrier bref, hier donc le 16/01/2019 elle c'est fait contrôler à 58km/h au lieu de 50km/h, entre ces deux dates elle n'a jamais eu d'infraction, d'accident ou accrochage avec qui que se soit, la voiture est assurée, elle a soufflé dans le ballon = négatif comme elle boit pas et ni de stupéfiant forcément. Que risque t'elle? Merci d'avance pour votre réponse Cdt. PS: Si elle a continué à rouler c'est juste pour son travail aller/retour point barre sinon elle perd son job.

Par **janus2fr**, le **17/01/2019** à **08:43**

[quote]

PS: Si elle a continué à rouler c'est juste pour son travail aller/retour point barre sinon elle perd son job.

[/quote]

Bonjour,

Et depuis 2011, plus de 7 ans, elle n'a pas eu le temps de repasser son permis ?

Par **RAMSES**, le **17/01/2019** à **08:58**

Si elle avait le temps mais comme on été sur Paris c'est hors de prix, le double comparé au Nord, du coup va falloir qu'elle se mette mais avec ça je sais pas si elle va pouvoir le refaire.

Par **Visiteur**, le **17/01/2019** à **09:09**

Bonjour,

ha ben c'est sûr qu'il va être temps d'y songer ? Sauf que là... elle va prendre cher je pense ! Parce que sans permis donc sans assurance ? Bref ce qu'elle a gagné pendant ces années elle va le perdre ! D'ici à ce que son boulot la licencie pour faute grave !? fausse déclaration...

Par **RAMSES**, le 17/01/2019 à 09:16

Elle ne travail pas avec un véhicule de la société c'est le sien et elle est assurée.

Par **Chaber**, le 17/01/2019 à 09:27

bonjour,

[quote]

Elle ne travail pas avec un véhicule de la société c'est le sien et elle est assurée.

[/quote]

Etre assurée c'est bien. Mais en l'absence d'un permis de conduire valable l'assurance n'intervendra pas

Par **RAMSES**, le 17/01/2019 à 10:24

Du coup qu'est que le tribunal peut prononcer à son encontre par exemple : interdiction de passer le permis pendant 5 ans ou amende de qu'elle montant?

Par **youris**, le 17/01/2019 à 10:31

bonjour,

rouler sans permis donc sans assurance est de l'insconscience et un mauvais calcul.

pour les sanctions, voyez ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17698>

salutations

Par **Visiteur**, le 17/01/2019 à 10:51

en se déplaçant même avec son véhicule pour sa société et sans avoir déclaré la perte de son permis, c'est à mon sens une fausse déclaration vis à vis de son employeur. Si elle avait eu un accident, aucune assurance, ni celle de l'employeur, ni la sienne n'aurait fonctionné ! On ne peut pas présumer de la réaction de la société mais un licenciement pour faute

grave/lourde ne serait pas étonnant ! Attendez vous à des heures sombres !

Par **Chaber**, le 17/01/2019 à 11:05

[quote]

c'est à mon sens une fausse déclaration vis à vis de son employeur.

[/quote]

Dans le post initial il est précisé que le véhicule était utilisé en Trajet Travail. L'employeur n'est pas concerné

Par **Maitre SEBAN**, le 17/01/2019 à 11:36

Bonjour,

Je lui conseille vivement de repasser son permis de conduire avant le jugement, faute de quoi le juge y verra un risque de récidive et la sanctionnera plus lourdement.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

www.maitreseban.fr

[avocat permis de conduire](#)

Par **Visiteur**, le 17/01/2019 à 11:40

Maitre; risque de récidive ? Madame n'a plus de permis déjà en 2011 ! Et toujours pas en 2019 !! je crois que la récidive est acquise ? ;-)

Par **youris**, le 17/01/2019 à 11:44

même sans récidive, avoir été prise sans permis en 2011, puis de nouveau en 2019 sans avoir fait l'effort de le passer, je ne pense pas qu'un juge apprécie un tel comportement.

Par **LESEMAPHORE**, le 17/01/2019 à 11:53

Bonjour

[quote]

Du coup qu'est que le tribunal peut prononcer à son encontre par exemple : interdiction de passer le permis pendant 5 ans ou amende de qu'elle montant?

[/quote]

Il est curieux que pendant le controle routier qui à suivit la constatation de l'infraction vitesse l'interpellateur n'est pas consulté le FNPC .

La conductrice n'est pas poursuivie pour permis de conduire invalide mais pour l'excès de vitesse .

Si pas notifié par 48SI le delit n'est pas fondé

Donc il n'est pas question de tribunal , d'autant que ce delit est en phase experimentale d'etre traité en forfaitaire délictuelle (dans 2 departements) en minorée à 640€ forfaitaire 800€ majorée 1600€ lorsque le conducteur est identifié

Dans ce cas aucune peine complementaire .

Par Maître SEBAN, le 17/01/2019 à 12:12

En 2011, elle n'a pas été condamnée pour ça puisque la notification de l'annulation n'avait pas été faite (relisez le post). Par ailleurs, la récidive légale c'est 5 ans.

Il s'agit donc d'une première infraction pour conduite malgré invalidation du permis de conduire.

Je persiste, si vous souhaitez une sanction moins lourde, je conseille à votre épouse de repasser le permis avant le jugement. Il n'y aura alors pas dans l'esprit du juge le facteur aggravant d'une éventuelle récidive.

Bien à vous,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

www.maitreseban.fr

[avocat permis de conduire](#)

Par Maître SEBAN, le 17/01/2019 à 12:14

[quote]

La conductrice n'est pas poursuivie pour permis de conduire invalide mais pour l'excès de vitesse .

[/quote]

Comment le savez-vous?

Me SEBAN

Par **LESEMAPHORE**, le **17/01/2019** à **12:31**

Bonjour Maitre

C'est ce que je deduis de la lecture , il ne parle que de l'infraction vitesse .

Normalement lors du CR si la 48 SI fut notifiée , le FNPC le dit et la retention du PC est immediate sur le lieu de controle et l'immobilisation du VL est faite jusqu'a un conducteur habilité vient prendre le VL .

L223-5 III du CR natinf 22873

Hors rien de cette procedure n'est relatée .

Donc j'en reste à la seule infraction vitesse (sauf erreur !)

Par **Maitre SEBAN**, le **18/01/2019** à **17:23**

RAMSES, pouvez-vous nous indiquer si votre épouse est poursuivie uniquement pour l'excès de vitesse ou également pour la conduite malgré invalidation du permis de conduire?

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

www.maitreseban.fr

[avocat permis de conduire](#)